

SPÉRACÈDES :
DU HAMEAU À LA COMMUNE
(1884-1910)

Michel FROESCHLÉ

Spéracèdes a été un hameau de Cabris jusqu'en 1910. La création de la commune marque la fin d'une évolution. Au Moyen Age vers 1200, sur le territoire de Cabris se trouvaient trois villages fortifiés : Cabris, le Mostayret et le Tignet.¹ Au XVe siècle, après la grande peste, les épidémies et les guerres, les villages sont désertés et mentionnés comme inhabités dès 1400. Avec l'acte d'habitation de 1496, qui marque un nouveau départ, le nid d'aigle de Cabris est à nouveau habité. Cet acte est passé entre Balthazard de Grasse, seigneur de « Cabris, Mostayret et du Tignet » et 52 familles venues de la région de Menton et de Ligurie. Cabris se repeuple et son terroir comprend aussi les bastides dispersées des hameaux de Spéracèdes et de Peymeinade. Le Mosteyret restera inhabité jusqu'à nos jours tandis qu'il faudra attendre le milieu du XVIIIe siècle pour que Le Tignet compte une centaine d'habitants.² Le terroir du Tignet deviendra une commune en 1790 dans le cadre de la nouvelle organisation administrative de la France.

Le développement économique au XVIIIe et au XIXe siècles, principalement de l'agriculture, se fait dans les zones les plus propices de l'aval de Cabris dont les hameaux s'émancipent progressivement de la tutelle du chef-lieu historique. La commune de Peymeinade fut érigée en 1868³ et celle de Spéracèdes le sera en 1910.

Racontons la longue « saga » des Spéracèdois pour obtenir « leur indépendance ».

• 1848, Spéracèdes nouveau chef-lieu de la commune ?

En 1848, la commune de Cabris s'étend sur un vaste territoire allant au sud jusqu'à la Siagne (Auribeau), et bordé au nord par Saint-Vallier à l'ouest par Saint-Cézaire et Le Tignet et, à l'est, par Grasse.

Ce territoire a une superficie de 1865 hectares et, au recensement du 18 juillet 1846, la commune compte 1785 habitants qui se répartissent en de nombreux hameaux. Le tableau ci-dessous montre que 60% de la population se regroupe en trois lieux : Cabris (chef-lieu), Spéracèdes (hameau) et Peymeinade (hameau).

Cette dispersion des hommes dans ce vaste espace escarpé pose immanquablement la question de la localisation du chef-lieu.

L'évènement que nous évoquons s'est passé sous la Seconde République issue de la Révolution de 1848. Ce nouveau régime a eu une existence très brève (1848-1851). Il consacra la chute de la monarchie constitutionnelle censitaire de Louis Philippe. Les républicains de 1848 voulaient une République humaniste et démocratique. Ainsi, ils abolissent la peine de mort pour des faits politiques, l'esclavage et la contrainte de corps pour dettes. Le gouvernement provisoire abolit aussi les lois liberticides sur la presse et la liberté de réunion. Enfin et surtout, il établit le suffrage universel. Le nombre des électeurs passe de 200 000 à plus de 9 millions.

C'est dans ce contexte que le conseil municipal de Cabris, nouvellement élu, se réunit le 17 septembre 1848 pour proposer de déplacer le chef-lieu de Cabris à Spéracèdes. Jacques Daver, maire de la commune, rappelle que le conseil a été élu « par le concours unanime des habitants ». Nous devons, dit-il, faire tout notre possible « pour concourir aux besoins de tous » : « Je viens donc vous soumettre une proposition qui doit tendre à ce but. Vous savez Messieurs que la commune de Cabris à laquelle nous appartenons tous, est composée de différents hameaux plus ou moins distants les uns des autres ; sa population est de 1800 habitants à peu près. Depuis longtemps le hameau reconnu sous dénomination de Cabris a été le chef-lieu, c'est à dire

¹ Honoré Bouche, la chorographie ou Description de la Provence..., Aix, 1664, p. 298.

² Edouard Baratier, La démographie provençale du XIIIe au XVIe siècle, Paris, 1961, p. 168.

Le Tignet : 1471, 1540 : inhabité ; 1698 : nombre de chefs de famille 9 ; 1765 : nombre de maisons 23, population 109.

³ Guy Feynerol, Histoire de Peymeinade, ed. SERRE, 2009, p. 109.

l'endroit où s'assemble le conseil municipal et où se tiennent les archives de la commune. Il est cependant bien démontré que c'est le point le plus éloigné des autres hameaux et d'accès le plus difficile, en ce sens que le terrain de cette commune est extrêmement raboteux et d'un parcours pénible ».⁴

Ensuite le maire, donne plusieurs exemples qui montrent, selon lui, que les distances qui séparent Cabris et les différents hameaux sont à l'avantage de Spéracèdes. Il s'appuie sur un relevé fait par un géomètre. Ces distances sont répertoriées dans les deux tableaux ci-dessous.

Il note : « En effet MM. n'est-il pas à votre connaissance que par exemple le hameau de Peymeinade est distant de celui de Cabris de 4 kilomètres et toujours en montant. Ne vous est-il pas bien démontré que le hameau des Jaisous est à une distance même plus considérable et en montant par une pente très rapide, tous n'ignore pas que la Moulière est au moins à 6 kilomètres du chef-lieu ; vous savez encore que celui d'Espéracèdes est à trois kilomètres de Cabris. Il y a plus, le hameau de l'Apié situé à l'extrémité sud de la commune est distant du chef-lieu actuel de 10 kilomètres au moins ».

Le second argument utilisé par le maire pour déplacer le chef-lieu de Cabris à Spéracèdes est la répartition de la population sur le territoire. Sans peine, il démontre que les deux tiers au moins de la population de la commune se trouvent en dehors du village de Cabris, situé à l'une des extrémités du territoire. Cette population se trouve, dit-il, « dans la dure et très dure nécessité de parcourir une partie plus ou moins éloignée de ce territoire pour se rendre à l'hôtel de ville, à l'effet d'y faire enregistrer les actes de l'état civil et y prendre aux archives les renseignements dont ils peuvent avoir besoin ». A la suite de ce discours, le conseil unanime demande que « le chef-lieu de la commune de Cabris soit fixé au hameau d'Espéracèdes qui est le point le plus central ».⁵

Cette décision de « bon sens » n'est pas acceptée par les Cabriens. Nombre d'entre eux signent une pétition qu'ils adressent « au citoyen préfet du Var et aux citoyens président et membres du conseil général ».⁶ D'abord, ils nient la représentativité du conseil car, disent-ils, sur 545 électeurs, seulement 181 ont voté aux dernières élections municipales. Les gens « paisibles » se sont abstenus d'aller aux urnes. Ils ne voulaient pas renouveler les désordres qui, « durant les mois d'avril et mai derniers avaient jeté la consternation dans ce pays et affligé le cœur paternel du citoyen sous-préfet. C'est encore par les mêmes considérations que les habitants n'ont pas formé d'opposition aux dernières élections municipales, bien qu'elles fussent entachées de nullité par divers motifs ». Pour eux, un examen attentif du plan cadastral de la commune montre que le chef-lieu occupe le point le plus central du territoire et agglomère près du tiers de la population. Ainsi, « le déplacement projeté nuirait aux deux tiers environ des habitants du pays, créerait pour tous des charges nouvelles et ne serait à peu près avantageux que pour Spéracèdes qui devrait savoir enfin borner ses prétentions, puisqu'il n'y pas plus de quatre ans qu'il a été érigé en paroisse séparée de celle de Cabris qui est chef-lieu de la commune depuis un temps immémorial ».

Les Spéracédois ne tardent pas à répliquer. Ils écrivent à leur tour au préfet du département du Var. Par une pétition signée de plus de 140 habitants, ils appuient la délibération du conseil municipal et demande au préfet « qu'il daigne accueillir favorablement leur juste demande et y faire droit ».

Les peymeinadois s'opposent aussi à l'audacieux projet. Ils adressent au préfet une lettre dans laquelle ils « protestent contre cette étrange proposition parce que Peymeinade est plus éloigné de Spéracèdes que de Cabris, chef-lieu actuel, parce qu'un torrent, formé de plusieurs vallons, rendrait dangereuse, sinon impossible, la communication de Peymeinade avec

⁴ A.D.A.M. 01 M 397

⁵ A.D.A.M. 01 M 397

⁶ *ibidem*

Spéracèdes durant les grandes averses et, enfin, parce que ce changement donnerait lieu à de fortes dépenses qui opprimerait tous les habitants en aggravant leurs charges ».

Le conseil d'arrondissement est saisi le 14 octobre 1848. Il donne un avis défavorable à ce transfert et demande que les archives et les bureaux de la mairie soient « maintenus dans la maison commune qui existe depuis un temps immémorial au lieu primitivement habité ».

Le sous-préfet ne peut que se rallier à cet avis. Il écrit au préfet en lui demandant de ne donner aucune suite à la délibération du 17 septembre 1848. Mettant en cause les conditions de la dernière élection municipale, il conclut ainsi sa missive : « Craignant que de grands désordres ne survinssent à l'occasion des élections municipales, les habitants du chef-lieu renoncèrent à y paraître. Ensuite de cette réserve, tous les conseillers municipaux ont été choisis en dehors du chef-lieu, et ceux-ci par orgueil ou par vengeance désireraient dépouiller la primitive et principale habitation.

J'estime qu'aucun motif ne justifie la demande du conseil municipal de Cabris ».

● 1884-1899 - Première démarche des Spéracèdois pour obtenir une commune

Etablie à la suite de la guerre de 1870 qui mit fin au régime de Napoléon III, la Troisième République a eu une existence chaotique à ses débuts. Après l'écrasement de la Commune (mai 1871) et la chute de Thiers, l'Assemblée nationale vote en 1875 une Constitution Républicaine. La République n'était jusqu'alors qu'une monarchie déguisée. En vingt ans (1881-1905), les républicains votent des lois de plus en plus libérales, démocratiques et laïques. Le gouvernement adopte une série de lois qui deviendront les piliers de la République : lois sur la liberté de la presse et sur la liberté de réunion (1881), loi syndicale et loi municipale (1884), loi sur la libre association (1901) et enfin loi de séparation des Eglises et de l'Etat (1905).

La France à cette époque est essentiellement rurale. En 1911, à Cabris, les cultivateurs propriétaires et les ouvriers agricoles représentent 81% de la population active.

La « nouvelle loi municipale », promulguée le 5 avril 1884, constitue le véritable point de départ de l'affirmation progressive de l'autonomie des communes face au pouvoir central, toujours réticent à « octroyer » un réel pouvoir de décision aux conseils municipaux. Elle crée un régime uniforme pour toutes les communes de France et structure leur mode de fonctionnement sur le modèle départemental. Chaque commune comprend :

- 1- un organe délibérant, le conseil municipal qui adopte les délibérations.
- 2- un organe exécutif, le maire, chargé de l'application des décisions du conseil municipal.
- 3- un représentant de l'Etat en la personne du maire.

L'article premier de la loi stipule que « le corps municipal de chaque commune se compose du conseil municipal, du maire et d'un ou plusieurs adjoints ». Ce conseil municipal, élu au suffrage universel pour une durée de 4 ans, est renouvelable intégralement. Le maire est élu par le conseil municipal. La tutelle du préfet s'exerce à la fois sur le maire et sur les actes administratifs de la commune. Une clause générale de compétence est attribuée aux communes.

L'article 61 décrète que « Le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune ». Par ailleurs, « les fonctions de maire, adjoints, conseillers municipaux sont gratuites ». Enfin, « le budget de chaque commune est proposé par le maire, voté par le conseil municipal et réglé par le préfet ». La loi précise les dépenses obligatoires des communes.

Elle fixe (article 10, chapitre 1, titre II) la composition des conseils municipaux. Pour les communes de 500 habitants et au-dessous, le nombre de conseillers est fixé à 10 membres et à 12 dans celles dont la population est comprise entre 501 à 1500 habitants.

Aux élections municipales de mai 1884, le conseil de Cabris compte 12 membres (7 pour la section de Cabris et 5 pour la section de Spéracèdes). Au cours de la réunion du 18 mai, Antoine

Pelisse est élu maire à l'unanimité des présents, de même que Louis Court, 1^{er} adjoint et Honoré Roustan, adjoint spécial pour Spéracèdes.

La loi définit par ailleurs (articles 3 et 4) les conditions à remplir pour qu'une section d'une commune puisse s'ériger comme nouvelle commune. Le préfet devra être saisi « d'une demande à cet effet, soit par le conseil municipal de l'une des communes intéressées, soit par le tiers des électeurs inscrits de la commune ou de la section en question ». Muni de cette demande, il ordonnera « une enquête sur le projet en lui-même et sur ses conditions ». Enfin, si le projet concerne une section de commune, le préfet pourra prendre un arrêté de création d'une commission syndicale chargée de défendre le point de vue des requérants.

• La pétition

En s'appuyant sur ces nouvelles dispositions, les habitants de Spéracèdes adressent au préfet une pétition lui demandant la création d'une nouvelle commune.⁷ Ils appuient leur demande sur les considérations suivantes : « La section de Spéracèdes possède tous les éléments nécessaires à une existence indépendante. En effet, elle a au milieu d'elle tout ce qui est nécessaire à la vie administrative : église, presbytère, maison d'école, salle pour l'état civil, cimetière, et tous les éléments de l'existence matérielle, boulangers, bouchers, marchands de comestibles, débit de tabac, etc... Aucune dépense n'est donc nécessaire. La population se compose de 403 habitants ; L'agglomération, comprenant outre Spéracèdes, la Moulière, Ravanelle, Cadenière, Guimotte, et Virat est de 180 feux. Elle est d'une superficie de 467 hectares et son revenu est de 869 francs 85 centimes parfaitement suffisant pour faire face à toutes les charges... »⁸

La pétition n'oublie pas de mentionner que l'accès au chef-lieu (Cabris) est difficile par la nature du terrain et par la distance (« plus de deux kilomètres »). Elle se termine en soulignant fortement qu'il existe depuis de nombreuses années un antagonisme entre Cabris et Spéracèdes, « antagonisme qui se traduit par une répartition sans proportion aucune des fonds communaux, employés d'une façon presque exclusive dans l'intérêt du chef-lieu... ». La plupart des chefs de famille signent cette pétition. Les 149 signataires espèrent que leur demande sera accueillie favorablement par l'autorité administrative, « gardienne des intérêts publics ».

A peine est-il en possession de la pétition que le sous-préfet demande au préfet d'entamer la procédure prévue par la loi de 1884 et appuie fortement la démarche des électeurs de Spéracèdes, « demandant l'érection de ce hameau en commune distincte ». Il insiste sur l'antagonisme entre les habitants de Cabris et ceux de Spéracèdes : « ...les relations entre les deux sections sont difficiles, et dans ces derniers temps, ont pris un caractère d'hostilité très marqué. Cette demande de séparation n'est donc pas le résultat d'un accès de mauvaise humeur passagère, mais bien celui d'un état de choses devenu intolérable. J'ai eu plusieurs fois la visite des conseillers municipaux d'Espéracèdes avant le dépôt de leur demande ; j'ai vraiment tenté la conciliation. D'ailleurs, je ne crois pas que Cabris fasse une opposition sérieuse à la séparation, je crois même qu'il la désire afin de mettre un terme aux difficultés qui se produisent à chaque réunion du Conseil Municipal ».⁹

• L'enquête commodo et incommodo

⁷ Le 20 septembre 1884.

⁸ A.D.A.M. 01 M 0373, année 1884.

⁹ *Ibidem*, lettre du sous-préfet du 15 octobre 1884

En application de la loi, le préfet ordonne une enquête *commodo et incommodo* pour confirmer ou infirmer la possibilité que le hameau de Spéracèdes puisse devenir une commune. Il désigne Nicolas Maubert, de Grasse, pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Au début de l'année 1885, l'administration a réuni le dossier qui doit être présenté aux habitants de la commune de Cabris. La pièce essentielle est le plan qui montre la « frontière » entre les futures communes. Le désaccord est total entre les deux parties.

Le dossier est mis à la disposition des habitants pendant huit jours. L'enquêteur reçoit en mairie de Cabris, le 26 avril 1885, de 8 heures du matin à 7 heures du soir, les dépositions des uns et des autres. Les Cabriens sont unanimes à s'opposer à la séparation.

Dans une longue déposition, le maire de Cabris reprend l'ensemble des arguments que les Cabriens opposent aux Spéracédois :

1- La distance entre Cabris et Spéracèdes

« Dans le temps, les agglomérations de Cabris, Spéracèdes, Peymeinade et Le Tignet ne formaient qu'une seule commune. A des époques diverses, Le Tignet puis Peymeinade demandèrent ...leur autonomie à cause de la distance qui séparaient ces centres d'habitations d'avec le chef-lieu. Aujourd'hui la section de Spéracèdes sollicite la même faveur, mais ne peut faire valoir les mêmes raisons. L'agglomération de Cabris, centre de la commune, est à moins de trois kilomètres de tous les sommets du polygone irrégulier formé par son territoire. Celle de Spéracèdes est à moins de 2 kilomètres du chef lieu et les plus éloignés des quelques petits hameaux qui en dépendent à moins de 2500 mètres du dit chef-lieu.

2- La dépopulation de la commune

Depuis moins de vingt ans, la population tant de Cabris que de Spéracèdes a diminué d'environ cent électeurs soit 350 habitants et cela par suite de la persistance des mauvaises récoltes. Si ce malaise se prolongeait encore quelques années (et rien n'en fait prévoir la fin), il serait presque sûr que cette diminution s'accroîtrait davantage. Les ressources communales diminueraient d'autant et la vie administrative ne serait plus possible.

3- Les finances de Spéracèdes et de Cabris

La situation financière actuelle ne permet pas la dislocation. Beaucoup de travaux neufs ont été exécutés ces dernières années (cimetière à Spéracèdes, fontaine à Cabris, maison d'école pour l'un et l'autre, le tout pour environ 7000 à 8000 francs). Les ressources communales sont épuisées. Ces travaux terminés, il nous restera de 10 à 12000 francs de déficit. L'union est de toute nécessité pour faire face à la situation.

4- La nouvelle route entre Spéracèdes et Cabris

Enfin, j'ajouterai que Spéracèdes et les hameaux dépendants sont échelonnés sur la route de grande communication N°13 en parfait état de viabilité.

5- L'antagonisme entre Cabriens et Spéracédois

Quant à l'ostracisme dont se plaignent les habitants de Spéracèdes et au prétendu antagonisme qui règnerait entre les deux sections, à mon point de vue, ce n'est que fantaisie ».¹⁰

Au cours de l'enquête, du côté de Spéracèdes, les dépositions sont nombreuses à se plaindre de l'inégale répartition des revenus communaux au profit exclusivement du chef-lieu comme en témoigne la lettre ci-dessous, de Léon Daver, cosignée par 17 spéracédois :

A l'issue de la consultation, le commissaire enquêteur fait un rapport circonstancié qui reprend point par point les arguments des uns et des autres.

Il conclut que « l'état d'esprit est tel qu'il n'y a pas lieu d'attendre un rapprochement entre gens divisés d'intérêts, de mœurs même, dont les uns affirment être lésés de parti pris par les autres qui s'en défendent naturellement ».

Après un examen attentif des déclarations des Cabriens, il pense que ceux-ci se sont faits une raison mais qu'ils refusent, à juste titre, le plan de « sectionnement qui tend à attribuer à la

¹⁰ A.D.A.M. 01 M 0373, année 1885, déposition du maire de Cabris. Les sous-titre de cette déposition ont-été rajoutés par nous.

future commune d'Espéracèdes une partie considérable du territoire appartenant à des propriétaires de Cabris et constituant pour la commune, à cause de cette importance, une source de revenus précieuse ». Les élus de Cabris craignent de ne plus pouvoir faire face à leurs obligations financières.

L'enquêteur récuse l'argument, souvent employé, de la trop grande distance entre le hameau et le chef-lieu, au motif que la route qui relie les deux sections est parfaitement entretenue. De même, il ne pense pas que les habitants du hameau aient été spoliés par une mauvaise répartition des recettes communales. Il reconnaît « que jusqu'ici la plus stricte impartialité [a] présidé à cette répartition ».

Cependant il craint qu'à l'avenir la section de Spéracèdes ne soit obligée de se soumettre à la section de Cabris « à laquelle la loi attribue 7 conseillers municipaux contre 5 ». En conséquence, il termine son rapport en estimant que « donner satisfaction à la demande des habitants d'Espéracèdes serait faire acte de bonne et sage administration ».

Les conseillers municipaux de la section de Cabris s'insurgent contre cette conclusion et écrivent au préfet pour l'exhorter à ne pas prendre une décision néfaste pour l'une et l'autre commune : « Les finances de la commune sont, disent-ils, dans un état déplorable par suite de travaux neufs. Elles sont ou seront obérées avant la fin des travaux de vingt à vingt cinq mille francs. La commune pourra difficilement y faire face. Aujourd'hui toutes ses ressources consistent au produit du rôle des pâturages, des permis de chasse et des fleurs aromatiques. Ces produits disparaîtront ou à peu près dès que les terres communales seront partagées. Le projet de sectionnement est inadmissible tel qu'il a été joint à l'enquête. La limite de la nouvelle commune serait à moins de 300 mètres de l'agglomération de Cabris. Sans compter que les propriétés ainsi englobées appartiennent exclusivement à des habitants de Cabris et qui tous ont protesté à l'enquête ».

Ce dernier appel aux autorités ne sera pas entendu. Malgré la crainte, émise par deux conseillers, de voir les deux communes dépourvues des ressources nécessaires, le conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'érection de la nouvelle commune. Le conseil général donne aussi un avis favorable.

Le principe de la séparation étant acquis, il restait deux points importants à préciser, faire un tracé précis de la limite entre Cabris et Spéracèdes d'une part et, d'autre part, faire une étude financière pour confirmer que les deux communes auront des ressources suffisantes pour faire face à leurs obligations. « Devant la gravité de ces questions », le préfet demande un complément d'instruction et soumet cette affaire à une nouvelle enquête *commodo et incommodo*.

Pour la délimitation entre les deux territoires, un rapport préalable est demandé à l'agent-voyer cantonal qui se rend à la mairie de Cabris pour essayer de rapprocher les points de vue. Le maire de la section de Cabris campe sur ses positions et indique que la délimitation qu'il a proposé « représente actuellement les sections électorales, paroissiales et de l'état civil de Cabris et de Spéracèdes ». Avec cette division, la superficie du territoire de la section de Cabris est de 605 hectares et de 258 hectares pour la section de Spéracèdes. La proposition de l'adjoint spécial du hameau est très différente : 511 hectares pour Cabris et 352 hectares pour Spéracèdes. Au cours de cette seconde enquête les populations ne font pas ou peu de dépositions. Pour les Cabriens et pour les Spéracédois, tout a déjà été dit. Aussi, dans son rapport, Paul Sénéquier, le commissaire enquêteur, en convient d'autant que le conseil d'arrondissement et le conseil général se sont déclarés favorables à la séparation. Il ne fait que proposer une nouvelle délimitation qui mécontentera, dit-il, toute les parties. Il attribue à Cabris 532 hectares et 331 à Spéracèdes en annexant au rapport la carte ci-dessous :

La procédure se poursuit par la consultation du conseil municipal.¹¹ Au cours de la séance, les élus de la section de Cabris rejettent la nouvelle délimitation. « Ils la considèrent comme ne remédiant à rien, ayant en plus des autres l'inconvénient de mécontenter tout le monde ». Ils précisent « qu'il est moralement impossible de créer deux communes distinctes dans le terroir de Cabris. Les deux nouvelles communes seraient les deux plus petites du département ». Les élus de Spéracèdes, présents à la même séance, maintiennent « la demande de distraction ». Ils indiquent que leurs arguments ont déjà été développés le 20 septembre 1884.

● Election d'une commission syndicale

Les points de vue sont toujours très éloignés. Aussi, en application de l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, le préfet demande l'élection d'une commission syndicale qui devra émettre un avis motivé sur le projet de séparation. Dans ce but, le premier mai 1887, les électeurs de la section de Spéracèdes sont appelés à élire trois représentants.

Sur les 147 inscrits de la liste électorale, 120 se rendent au bureau de vote : Marcellin Roustan obtient 120 voix, Grégoire Daver 118 et Pierre Hugues 119. Cette commission, à nouveau, « sollicite l'érection du hameau de Spéracèdes en commune distincte ». Toutefois, elle accepte le projet de délimitation proposé par Paul Sénéquier.

Le conseil municipal se réunit le 10 juillet 1887 en présence de 6 conseillers seulement. L'adjoint spécial et les élus de Spéracèdes sont absents. Le compte rendu de la séance montre une certaine résignation chez le maire de Cabris, Antoine Pelisse. Cependant le conseil continue à récuser « cette animosité, cette haine de clocher, que l'on dit être toujours si notoires, [et qui] n'existent que dans l'esprit de quelques meneurs (a-t-il été déjà dit) ce sont des mythes inventés pour les besoins de la cause, et nous n'en parlerons plus ».

Contre le projet de répartition les conseillers invoquent l'exode rural : « Il y a dix ans la population de Cabris dépassait 1000 habitants. En 1882 elle était encore de 907 et en 1886 (30 mai), elle n'est plus que de 825. Spéracèdes pendant ces quatre dernières années a perdu 53 habitants. Si aujourd'hui un nouveau dénombrement se faisait, il accuserait une diminution d'encore au moins 30 habitants. (Ces chiffres sont officiels) Voudrait-on diviser une commune qui ne comptera bientôt plus que quelques centaines d'habitants... »¹²

Cependant en ce qui concerne la future « frontière » entre les deux communes, ce conseil restreint pose la règle qui doit permettre un partage en « respectant avec un soin scrupuleux les droits de chacun » : « Dans toute zone de terrain où les habitants de Spéracèdes posséderont soit le tiers de la surface du sol, soit des propriétés représentant le tiers de la valeur de la zone, la municipalité de Cabris consent à ce que cette zone leur soit attribuée lors de la délimitation ».

Le maire réclame « comme devant faire partie de la section de Cabris les quartiers de la Messuguière, du Ribas et du Laurens où la population de Cabris possède les 24/25 du sol (chiffre rond 49 hectares sur 51) . Tant que ce principe de découpage ne sera pas appliqué le conseil donne un avis contraire au projet de séparation ».¹³

Le conseil d'arrondissement, réuni en juillet 1887, ne tient pas compte de cette délibération et, après avoir examiné le dossier, émet l'avis « que le hameau de Spéracèdes soit érigé en commune distincte et qu'il lui soit attribué le territoire indiqué par M. Sénéquier, juge de paix ».

Le conseil général doit donner aussi son avis comme l'exige l'article 5 de la loi du 5 avril 1884. Pour préciser la situation des deux futures communes, le préfet fournit aux conseillers généraux le tableau ci-dessous qui rassemble les différents projets :

¹¹ Archives communales, séance du 25 janvier 1887.

¹² A.D.A.M. 01 M 0373, année 1887

¹³ *ibidem*

Les conseillers adoptent le projet de Paul Sénéquier pour ériger la section de Spéracèdes en commune distincte, tout en « regrettant profondément les divisions qui existent entre les deux fractions de la commune de Cabris et estimant que le seul remède à ce mal est leur séparation ».

Le dossier est à présent complet. Le préfet, confiant, transmet la demande de séparation au ministère de l'intérieur le 20 janvier 1888. Le mois suivant le conseiller d'état, directeur de l'administration départementale et communale, lui renvoie le dossier : « L'examen de cette affaire m'a donné lieu de constater que les divers motifs sur lesquels se basent les habitants de Spéracèdes pour réclamer leur autonomie, sont peu sérieux ou insuffisamment mis en lumière par la double instruction à laquelle le projet a donné lieu depuis 1884 ».

Il rappelle que, d'après la jurisprudence du Conseil d'Etat, « l'antagonisme des divers groupes qui composent la plupart des communes rurales n'est pas, en thèse générale, une raison suffisante pour justifier la dissolution du lien municipal ».

Il demande que l'on démontre clairement que les intérêts des deux sections sont antagonistes.

Il se plaint de l'insuffisance des données financières fournies dans le dossier, notamment en ce qui concerne les emprunts contractés pour la construction des deux groupes scolaires. Comment, après la séparation, les deux sections pourront-elles faire face à leurs besoins ?

Enfin il exige qu'on fournisse un plan cadastral détaillé qui devra être certifié par le directeur des contributions directes. Faute de réponses convaincantes à ces interrogations, il affirme « que le projet n'aurait pas de chance d'être accueilli par le Conseil d'Etat ».

Pour répondre aux remarques du ministère de l'intérieur, le 8 décembre 1888, la commission syndicale remet un nouveau mémoire très solidement argumenté. Les membres de la commission syndicale répondent, avec énergie, aux points litigieux soulevés par le conseiller d'état:

L'antagonisme des deux « villages s'explique par leur situation géographique.

« La commission croyait avoir démontré suffisamment dans sa première délibération du 28 juin 1887 que l'antagonisme entre Spéracèdes et Cabris était le résultat, non de difficultés passagères, mais bien de la divergence d'intérêts. Il y a entre ces deux hameaux une différence de niveau de 162 mètres, pour une distance de 2 kilomètres seulement : la conséquence en est une situation topographique toute différente, un climat plus chaud, des cultures plus variées. Les communications, plus faciles à Spéracèdes qu'à Cabris, ont en outre une direction différente et tandis que les habitants du chef-lieu découlent leurs produits à Grasse, ceux du hameau vont de préférence à Cannes, centre qui leur procure des avantages plus sérieux pour leurs produits particuliers. Un seul fait démontrera la différence qui existe entre les cultures de Cabris et de Spéracèdes. Le premier est complètement privé d'eau, tandis que le second possède des sources abondantes, qui favorisent singulièrement la culture maraîchère et celle des fleurs. Nous pouvons même dire, sans crainte qu'on puisse nous prouver le contraire, que Cabris appartient à la zone montagnaise de l'arrondissement, tandis que Spéracèdes fait déjà partie du littoral, qu'elle commence.

Ces faits, qu'une simple visite démontrerait mieux que les plus longs discours, font bien voir que les intérêts des deux hameaux ne sauraient être les mêmes ; et il faut bien qu'il en soit ainsi pour que l'antagonisme entre les deux pays ait depuis [de] longues années résisté à toutes les tentatives.

L'antagonisme des deux « villages » est une réalité ancienne.

Cet antagonisme date en effet de loin et il s'est religieusement transmis de père en fils, sans que rien puisse l'amoinrir ni ramener la conciliation entre les deux hameaux, dont les intérêts sont aussi dissemblables. A différentes époques, des rixes ont éclaté entre les habitants de Cabris et de Spéracèdes ; en 1852 entre autres, les électeurs de ce dernier hameau revenant de voter au chef-lieu de canton, comme ce fut un moment l'usage, furent maltraités par les habitants de Cabris,

leur drapeau fut déchiré, il y eu rixe et l'inimitié que cet incident causa, est venue s'ajouter aux vieilles haines locales. La commission cite ce fait ; elle pourrait en mentionner d'autres, mais elle croit devoir s'abstenir. Ce qu'elle veut simplement prouver, c'est que depuis [de] longues années, il n'y a pas de relations sociales possibles entre Cabris et Spéracèdes, que les relations obligées par les affaires communales ont toujours été plutôt mauvaises ; que la lutte s'est constamment perpétuée sur le terrain municipal et qu'à l'époque où toute la commune votait au scrutin de liste, le maire fut tantôt à Cabris, tantôt à Spéracèdes, ce qui chaque fois amenait des querelles intestines nuisibles en premier chef aux intérêts généraux des habitants.

Le hameau de Spéracèdes a toujours été négligé.

Spéracèdes en outre a toujours été sacrifié et il devait l'être nécessairement. Tous les fonds, soit pour les chemins, soit pour les améliorations intérieures, ont été dépensés dans le terrain de Cabris et cela depuis [de] longues années. On a bien fait quelque chose pour nous, mais de loin en loin et comme pour nous faire patienter. Nous n'insisterons pas sur ce point que le Conseil d'Arrondissement et le Conseil général ont sanctionné par leurs avis unanimement favorables. Toutefois nous devons ajouter que depuis 5 années, qu'il est question de l'érection de notre hameau en commune distincte, à peine 200 francs y ont été dépensés sur un chiffre de ressources extraordinaires ou d'excédents de recettes de plus de 1100 francs. Le reste, comme toujours, a été absorbé par Cabris ».¹⁴

Ce plaidoyer se poursuit par un exposé sur la situation financière des deux « hameaux » à partir de documents fournis par le percepteur. Pour la commission syndicale, les deux budgets proposés sont exacts et acceptables car ils permettent de faire face aux dépenses courantes et de dégager des excédents. Elle conclut que « les deux futures communes auront donc des ressources plus que suffisantes pour subvenir à leur administration ». En ce qui concerne l'emprunt contracté par la commune pour la construction des écoles édifiées à Cabris et Spéracèdes, la commission propose d'accepter le partage par moitié de la somme restant à rembourser. Par ces compléments apportés au dossier, les membres de la commission syndicale sont confiants et espèrent « que la création de la commune de Spéracèdes sera proposée et adoptée par le Parlement ».

Le 26 mai 1889, le conseil municipal prend connaissance de ce rapport que le maire réfute, à nouveau, point par point¹⁵ : « La commission syndicale, répondant aux observations de M. le Ministre, a mis en avant, faute d'arguments sérieux, une foule de considérations aussi fantaisistes que peu fondées. C'est d'abord la vieille rengaine de l'antagonisme dont le culte est, paraît-il, religieusement conservé au sein des familles. Drôle de culte en tous cas... Le seul fait que la commission syndicale ait pu citer à l'appui de son dire ne prouve rien moins que le contraire. Voyons plutôt : c'était en 1852, l'année du crime.¹⁶ Alors que le désordre était partout, surtout dans le Var ; un soir d'élection, tandis que les électeurs revenaient en cœur du chef-lieu du canton où avait eu lieu le vote. Et le vin à cette époque ne coûtait que deux sous la pinte ».

Le maire récuse aussi les plaintes des Spéracèdois concernant l'éloignement du chef-lieu et se moque des affirmations sur les climats : « ...On passerait l'hiver à Spéracèdes puis par une belle [journée] de printemps, on grimperait à Cabris où l'on se trouve dans des sites de la Suisse et de l'Ecosse. »

Il ne manque pas de rappeler que les cultures maraichères de Spéracèdes sont faites principalement par des Cabriens propriétaires de la terre, qu'une pétition vient de lui être remise à ce sujet.. Les propriétaires demandent que les « quartiers du Laurens, du Ribas, de la Méssuguière, du Clos d'Entoure et de la Reynaude » restent au sein de la commune de Cabris.

Il conteste le sort réservé aux Spéracèdois dans les budgets de la commune. « Parlant de la répartition des fonds. La commission syndicale trouve que Spéracèdes a toujours été sacrifié et que fatalement il devait l'être. Dire cela c'est tout au moins exagérer. Et puis à qui la faute ?

¹⁴ A.D.A.M. 01 M 0373, année 1888. Les sous-titre ont été ajoutés par nous.

¹⁵ A.D.A.M. 01 M 0373, année 1889.

¹⁶ En 1852, la Provence orientale se soulève contre le coup d'Etat de Napoléon III.

Voilà tantôt quatre ans que les membres du conseil municipal de la section Spéracèdes n'assistaient plus aux séances des conseils ; puis, comme des enfants boudeurs, ils ont refusé d'employer les fonds que toutes les années on mettait à leur disposition. Ainsi ils ont refusé leur part de la somme affectée aux fêtes publiques ; ils ont refusé par deux fois cents francs votés pour réparations à la fontaine de Spéracèdes. Et puis, à quoi ont été employés les quelques ressources disponibles ? A réparer les rues de Cabris qui étaient dans un état pitoyable. Et pourquoi n'en a-t-on pas fait autant à Spéracèdes ? C'est que l'unique rue du village est entretenue avec les fonds avec les fonds des chemins vicinaux... »

A la suite de cette longue réfutation, le conseil municipal rejette l'ensemble du dossier malgré l'avis contraire des conseillers municipaux de la section de Spéracèdes présents.

Le préfet demande au ministre de l'intérieur de réexaminer le dossier en tenant compte des nouveaux arguments présentés par les deux parties. Dans sa réponse du 3 juillet 1891, le ministre de l'intérieur, absolument pas convaincu par le complément d'instruction fourni, rejette la demande de la section de Spéracèdes¹⁷: « Le supplément d'instruction qui vous avait été demandé avait notamment pour but de me permettre d'apprécier, d'une manière définitive, la valeur des motifs invoqués à l'appui de ce projet ... Un nouvel examen du dossier m'a amené à reconnaître que ces motifs sont les uns insignifiants, les autres non établis et que, d'autre part, la séparation proposée soulève des objections capitales. On ne peut considérer comme sérieux l'argument tiré de l'antagonisme qui existerait entre Cabris et Spéracèdes ; aucun fait décisif n'a pu être invoqué à l'appui. Il n'est pas davantage établi que les intérêts de Spéracèdes soient méconnus par le chef-lieu, tant au point de vue des chemins qu'à celui de l'exécution de travaux indispensables. La section possède un groupe scolaire, une église, un presbytère et un cimetière ; elle est d'ailleurs représentée aujourd'hui par six Conseillers sur douze dans l'assemblée communale. Quant à la distance de 2 km qui sépare les deux groupes, elle n'est pas suffisante pour qu'on puisse en tirer argument, étant donné surtout qu'il existe à Spéracèdes un adjoint spécial. De même les deux agglomérations sont trop peu éloignées l'une de l'autre et les propriétés trop confondues entre les habitants de Cabris et de Spéracèdes pour qu'il y ait lieu de s'arrêter au motif d'une divergence d'intérêts qui résulterait de la différence des cultures, des habitudes et des relations d'affaires. En un mot, la nécessité de la séparation n'est pas démontrée. Le Conseil d'Etat serait, en outre, certainement frappé par l'objection suivante dont la gravité s'impose : Cabris, qui a déjà subi un démembrement par la distraction d'une autre section érigée en commune, celle de Peymeinade, et qui, en outre, a vu sa population tomber progressivement de 920 habitants qu'elle comptait en 1881, à 829 en 1886 et à 779 en 1891, n'en conserverait que 442. Spéracèdes n'en aurait que 337, chiffre notablement inférieur à celui qui est exigé pour la création d'une commune nouvelle (500 à 600). Dans ces conditions, il me serait impossible de présenter un projet qui soulève d'aussi fortes objections. J'estime donc qu'il n'y a pas lieu d'y donner suite et je vous laisse le soin d'en aviser les intéressés... »

● 1904-1911 Dernière démarche des Spéracèdois pour obtenir une commune

La déception est très forte parmi les habitants de Spéracèdes. Il faudra encore attendre 10 années pour que Spéracèdes devienne une commune. De 1900 à 1910, la vie municipale fut chaotique. Sans que cela paraisse dans les comptes rendu des séances du conseil municipal, les relations entre les élus des deux sections sont exécrables. Les élus de la section de Spéracèdes n'assistent qu'épisodiquement au conseil municipal. Les démissions de leur adjoint spécial se succèdent. Pourtant, malgré cette animosité, il arrive qu'un élu de Spéracèdes devienne maire de la commune. Ainsi, à l'élection générale de 1900, après trois tours de scrutin, André Pourcel et

¹⁷ A.D.A.M., 01 M 373

Jeanin Macarry recueillent toujours le même nombre de voix pour le fauteuil de maire. Pourcel est élu maire de Cabris au bénéfice de l'âge.

Les Spéracédois, voulant à tout prix sortir de cette situation préjudiciable pour tous, demandent au préfet d'examiner, à nouveau, leur requête de devenir une commune indépendante. Ils lui adressent une nouvelle pétition le 14 juin 1904. La lettre reprend les arguments déjà développés en 1884. Par exemple, ils reviennent sur l'argument de l'antagonisme entre les deux hameaux : « si cet antagonisme n'avait pour cause que des motifs futiles nous comprendrions qu'il n'en soit pas tenu compte ; mais il provient de ce que les intérêts des deux sections sont divergents, que la section de Spéracèdes est sacrifiée au profit de la section [du] chef-lieu et alors nous pouvons d'autant moins nous expliquer les motifs du rejet qu'il a été établi que chacune des deux sections possède des éléments suffisants d'organisation et d'existence distincts ».

La pétition rejette aussi la jurisprudence qui fixerait la population nécessaire à la création d'une commune à 500 ou 600 habitants, « ce n'est point une règle qui ne se puisse fléchir en raison de circonstances particulières ». L'arrondissement de Grasse compte, écrivent les rédacteurs, 31 communes dont la population est inférieure à 500 habitants. La liste est jointe à la pétition. On y trouve les noms de Peymeinade (481), Séranon (299), Le Tignet (160) et de Causols (17). Ils s'étonnent que l'administration centrale ait rejeté leur demande alors que le conseil d'arrondissement et le conseil général soutenaient l'initiative.

Ils concluent : « Que faut-il de plus ? Est-ce, comme certains l'ont prétendu, parce qu'aucune personnalité politique n'est intervenue en notre faveur que le projet a été repoussé ? Nous ne le pensons pas. Nous aurions pu solliciter la haute intervention de Monsieur Rouvier, notre éminent ministre des finances, mais nous n'avons pas demandé son bienveillant appui, persuadés que notre demande suffisamment justifiée aurait reçu un accueil favorable ».

Les signataires affirment qu'ils ne sont nullement découragés car ils sont convaincus d'avoir autant de droits que d'autres hameaux semblables érigés en commune depuis leur dernière demande. « C'est pour cela, Monsieur le Préfet que nous renouvelons aujourd'hui notre demande d'érection du hameau de Spéracèdes, en vous priant de vouloir bien ordonner l'enquête *commodo et incommodo* ».

La pétition est transmise au ministère de l'intérieur qui s'étonne de cette nouvelle demande qui n'apporte aucun argument nouveau. Cependant il y a lieu d'instruire l'affaire suivant les dispositions de l'article 3 de la loi de 1884. La lourde machine administrative se met à nouveau en route.

● L'enquête *commodo et incommodo*

Au mois de mai 1905, une enquête *commodo et incommodo* est ouverte pour « connaître l'opinion des habitants sur les avantages et les inconvénients qui pourront résulter de la réalisation de ce projet ».¹⁸ Un ancien notaire à Grasse, Jean Maire, est nommé commissaire enquêteur. Les résultats de l'enquête sont conformes aux prévisions. A Spéracèdes, le registre de l'enquête compte 112 déclarations en faveur du projet et aucune déclaration contre. Celle de Victor Majoullier est ainsi rédigée : La section d'Spéracèdes possédant les éléments nécessaires pour s'administrer elle-même. Je pense qu'il serait temps de nous affranchir de la tyrannie que le chef-lieu fait peser sur nous depuis si longtemps. Je suis par conséquent d'avis que la séparation est incontestablement nécessaire car elle seule pourrait faire cesser la discorde qui [...] entre le chef-lieu et Spéracèdes.

Le ton est plus sévère : Majoullier parle de « la tyrannie que le chef-lieu fait peser » sur Spéracèdes.

¹⁸ A.D.A.M. 01 M 381 année 1905

A Cabris, le résultat est inverse. Sur le registre, les 94 déclarations sont contraires au projet et aucune en sa faveur. Jean Maire remet au sous-préfet un avis à la suite de l'enquête. Il souligne que les futures communes auront des territoires où les terres cultivables sont rares : « La commune de Cabris n'a qu'une superficie d'environ 400 hectares de terres cultivables, tout le surplus de son territoire consiste en collines rocheuses absolument incultes ; ces terres cultivables seraient partagées à peu près en parts égales entre les deux communes, chaque commune n'aurait donc qu'un territoire productif de 200 hectares environ, c'est peu et si la commune de Cabris actuelle n'est pas riche, les deux communes le seront encore moins. Malgré cela, vu l'impossibilité de trouver une combinaison qui puisse contenter les habitants en maintenant la commune de Cabris dans son intégrité, je crois devoir appuyer le projet de séparation dont la réalisation peut seule ramener un peu de tranquillité dans l'esprit des habitants de cette pauvre commune de Cabris ».¹⁹

• Election d'une commission syndicale

Le 13 août 1905, une nouvelle Commission syndicale est élue. Elle est composée d'André Pourcel président, de Léopold Maubert et d'Ernest Daver. Le 4 septembre elle remet son rapport et donne un avis entièrement favorable à la séparation. Pourcel, le rédacteur du rapport, reprend tous les éléments qui pourraient encore faire obstacle à la séparation et fait des propositions concrètes pour le partage des biens communaux mais aussi pour le partage des emprunts. Il réaffirme que les ressources financières de la future commune sont équilibrées. « En effet, d'après le budget que Mr le Percepteur vient de dresser pour la section de Spéracèdes, les recettes ordinaires seraient plus que suffisantes pour faire face aux dépenses obligatoires, ce qui prouve que le hameau de Spéracèdes pourra facilement s'administrer lui-même, et dans de bonnes conditions, sans le concours de Cabris ».²⁰

La commission approuve le plan de partage du territoire qui lui est soumis, et décide que les dettes de la commune seront partagées à part égale.

Le 15 septembre 1905, appelé à donner son avis, le conseil municipal de Cabris se réunit bien qu'il ne se compose que des 6 conseillers du chef-lieu, la section de Spéracèdes n'ayant élu aucun représentant aux élections de 1904. Il s'oppose énergiquement au projet aussi bien dans l'intérêt de Spéracèdes que dans celui de Cabris. Dans son réquisitoire, le maire n'accepte pas le partage proposé par le commissaire enquêteur qui ne laisse aux Cabriens que 200 hectares de terres cultivables et qui leur impose en outre la charge de la totalité des chemins vicinaux. Il écarte d'un revers de main « l'antagonisme invoqué par quelques protestataires ». Pour lui, les intérêts de la section de Spéracèdes ont toujours été sauvegardés : « vu que Spéracèdes est représenté depuis de longues années par un nombre égal de conseillers dans l'assemblée communale ». Malicieusement, il rappelle que, au mandat précédent, le maire a été élu parmi les conseillers de Spéracèdes et, « comme bien l'on pense, [il] a dû ne pas gérer les finances entièrement au profit de Cabris ».

Comme en 1884, le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable au projet de séparation, alors que le rapporteur au Conseil général conclut en demandant le maintien du *statu quo*. D'autres conseillers généraux prennent le parti de Spéracèdes. L'assemblée est divisée. Aussi, le préfet, pour clore l'incident, tente une dernière réconciliation entre Cabris et Spéracèdes.

Le 6 février 1906, le sous-préfet réunit les protagonistes de l'affaire.²¹ La section de Cabris est représenté par Lavenne, maire, et Cavalier, conseiller municipal, et pour la section de Spéracèdes par Maubert, adjoint spécial et Pourcel, président de la commission syndicale. Au

¹⁹ A.D.A.M. 01 M 381 année 1905

²⁰ *ibidem*

²¹ A.D.A.M. 01 M 381 année 1906

cours de cette réunion, le sous-préfet pose à ses interlocuteurs une dizaine de questions qui cherchent à préciser les reproches faits aux Cabriens par Spéracèdes. C'est un dialogue de sourds.

Les délégués de Spéracèdes ne veulent plus exposer ce qu'ils répètent depuis des décennies. Ils proposent que les dettes actuelles de la commune soient supportées par moitié par chacune des sections et que les actifs soient partagés dans les mêmes conditions. Leur stratégie consiste à affirmer que le divorce est maintenant acté. Ils n'assisteront plus au Conseil municipal de Cabris et ne se présenteront plus aux élections municipales. Ainsi à la question : nous allons donner lecture des budgets (lecture est donnée). Avez-vous des observations ?

Les représentants de Spéracèdes répondent : « Nos plaintes ne concernent pas tel ou tel budget mais la situation générale. Nous continuerons de nous abstenir de prendre part à la vie municipale tant que nous n'aurons pas notre existence distincte. C'est de multiples détails journaliers que nous souffrons. Il est insupportable de monter à Cabris avec un chemin dur et difficile par les grandes chaleurs principalement pour tous les actes de la vie publique ».

Les représentants de Cabris envisagent enfin la séparation : « Nous déclarons aussi que nous accepterions la séparation si nous étions assurés qu'il ne s'en suivrait pas d'augmentation d'impôts mais les communes seront si petites que nous craignons qu'elles ne puissent vivre sans s'imposer de nouveaux centimes ».

Le préfet se rend en personne dans les deux villages pour recueillir les avis des populations intéressées et n'observe aucun signe d'apaisement entre les points de vue. Dans un rapport au ministre de l'intérieur, il écrit : « J'ai rapporté de cette visite la conviction absolue qu'aucune entente n'est possible entre les habitants des deux sections. L'argument principal, et pour ainsi dire le seul invoqué par les pétitionnaires à l'appui de leur demande de séparation, est l'antagonisme existant entre la population de Spéracèdes et celle de Cabris.

Cet antagonisme ne peut être contesté, il existait déjà en 1884 au moment où la première demande de séparation a été présentée et on le rencontre dans tous les actes de la vie administrative ».

Lors de la séance du 10 octobre 1906 du conseil général, Antoine Maure, rapporteur, après avoir rappelé avec beaucoup de détails l'ensemble des démarches entreprises pour réconcilier les deux hameaux, plaide pour une séparation la plus rapide possible afin de retrouver un fonctionnement municipal satisfaisant. Il propose, en accord avec la commission des finances de l'assemblée départementale, « de partager l'actif d'après le nombre de feux existants dans chaque section, et le passif d'après le principal des quatre contributions au moment de la promulgation de la loi ».

L'assemblée adopte avec une très large majorité les conclusions du rapport de Maure et se déclare favorable à la séparation. Il faudra attendre encore quatre années

Fin d'une longue saga :

La commune de Spéracèdes est promulguée le 28 décembre 1910

Le 23 avril 1910, le ministre de l'intérieur et des cultes informe le préfet que le projet de loi tendant à l'érection de Spéracèdes en commune a été envoyé le 8 avril à l'examen du Conseil d'Etat.

La loi qui crée la commune de Spéracèdes est publiée le 28 décembre 1910. Son article premier consacre la division de la commune de Cabris :

« – Le territoire de la commune de Cabris (Canton de Saint-Vallier, Arrondissement de Grasse, Département des Alpes Maritimes) est divisé en deux communes dont les chefs-lieu sont fixés à Cabris et à Spéracèdes et qui porteront respectivement les noms de ces deux localités.

La limite entre ces deux communes est déterminée par le liseré rouge figuré au plan annexé à la présente loi ».